

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAE 38 Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris - Nouveau règlement et dotation (4.000 euros) récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette pour 2017.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 janvier 1994 portant approbation de la création et des modalités d'attribution du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération des 27, 28 et 29 mars 2017 approuvant le règlement révisé de ce Grand Prix ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le nouveau règlement du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris et propose de fixer à 4.000 euros la dotation récompensant le lauréat pour l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Article 1 : Le règlement du Grand Prix de la baguette de tradition française dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé et Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une dotation, pour l'année 2017, d'un montant de 4.000 euros, au lauréat du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 94, chapitre 67, nature 6714, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO